

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2025

Compte-rendu affiché le : 20 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

N° 25-03-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention de mise en commun ponctuelle des agents de la police municipale de St Galmier et de Chazelles sur Lyon et de leurs équipements

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

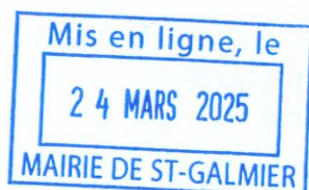
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Suzanne BOICHON - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD - Pascal BENARD à Philippe DENIS.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE LA
POLICE MUNICIPALE DE SAINT-GALMIER ET CHAZELLES SUR LYON ET DE
LEURS EQUIPEMENTS**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au maire en charge de la police municipale, rappelle que par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal avait validé une convention portant sur la mutualisation des effectifs de Police Municipale de Saint-Galmier et de Chazelles-sur-Lyon. Cette convention est arrivée à terme et il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, à savoir :

Ce dispositif interviendra de façon ponctuelle afin de renforcer la sécurité à l'occasion des festivités, manifestations sportives et culturelles devant avoir lieu sur les territoires communaux ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La convention, précise notamment :

- les agents mis à disposition,
- les locaux et matériels mis à disposition,
- les conditions de la mise à disposition,
- la coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- les conditions d'intervention des agents,
- les conditions financières, à savoir que cette mise en commun ne génère aucun flux financier entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de la police municipale de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon et de leurs équipements, ainsi que ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2025.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier

